



La démolition de la friche, située rue de la Chapelle, a démarré en ce début d'année

## Tisser un nouvel avenir pour la friche Jurine

L'an dernier a été marqué par le lancement de chantiers d'envergure, à l'image du démantèlement du pont de La Bargette-République ou de l'aménagement des espaces publics de l'éco-quartier Les Molières.

Dans la continuité de cette dynamique, le chantier de démolition de l'ancienne usine de tissage Jurine a démarré fin janvier, véritable soulagement pour les riverains qui exprimaient à chaque rencontre avec la municipalité leur désarroi.

Ce site industriel, fermé depuis 2007, amorce une transformation. Occupant près d'un hectare à l'est de la commune, la friche située rue de la Chapelle a longtemps fait l'objet de projets de reconversion privés qui n'ont pu aboutir.

Grâce à l'engagement de la municipalité aux côtés de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) en charge de la démolition des bâtiments, le site va pouvoir être traité. Un projet qui n'aurait pu voir le jour sans le soutien de Saint-Étienne

Métropole et d'une subvention de l'État à hauteur de 750 000 € dans le cadre du fonds « France nation verte ».

### Travaux de dépollution prévus en 2026

La phase de désamiantage a été lancée et sera suivie par la démolition du bâtiment. Une étude approfondie de la pollution du site sera ensuite réalisée entre juin et décembre, avant d'entamer, en 2026, les opérations de dépollution nécessaires à la réflexion et mise en œuvre d'un futur programme de logements qui sera défini précisément au regard des conclusions de cette étude.



L'usine de tissage Jurine produisait des tissus et rubans avant sa fermeture en 2007

## Construction de logements Cité Malval

Bâtir et Loger lance un projet de construction de 10 logements sous le régime Prêt social location accession (PSLA) à la cité Malval avec des pavillons T3 et T4.

Le dispositif PSLA permet aux ménages de devenir propriétaire en signant un acte notarié en deux phases. Une phase d'essai pendant laquelle la capacité de remboursement d'emprunt est testée en payant une redevance (cela pouvant aller de 6 mois à 2 ans). Puis la phase d'acquisition définitive.

Pour plus d'informations : [rodrigues@batiretloger.com](mailto:rodrigues@batiretloger.com)



Visuel prévisionnel des pavillons sur site